



## Traité Chvouot

### Michna 3 - Chapitre 7

הנחֶבֶל כַּיְצַד?  
פִּיו מִעִידֵּין אֶתְכֶן שְׁתִכְנֶס לְתוֹרֵידֵן שְׁלֵם,  
יִצְאַ פְּבוֹל.  
אָמַר לֹן:  
"סְבִלַּת בֵּי",  
וְהֹא אָמַר:  
"לֹא סְבִלַּתִי",  
בְּרִיְזָה נְשֶׁבֶע וְנוֹטֶל.  
רַבִּי יְהוּדָה אָמַר:  
עַד שִׁיאָה שֶׁם מִקְּצָת הַזָּהָה.  
וַיֹּאמֶר לֹן:  
"סְבִלַּת בֵּי שְׁתִים",  
וְהֹא אָמַר:  
"לֹא סְבִלַּתִי אֶלָּא אַחֲת".

Celui qui a été blessé : de quoi s'agit-il ?

[Lorsque deux personnes] témoignent [qu'un homme est] entré chez [son prochain] « intact » et qu'il en est ressorti blessé, que [le premier] dise [au second devant les juges] : « Tu m'as blessé », et que [le second] lui rétorque : « Je ne [t']ai pas blessé », celui-ci (c'est-à-dire le premier) jure (qu'il a bien été blessé par le second) et prend (par voie de justice, son dédommagement).

Rabbi Yehouda dit que cela ne sera le cas que lorsqu'il y aura eu (en l'espèce) un aveu partiel (de la part du second). Comment cela ?

[C'est lorsque le premier] a dit [au second :] « Tu m'as causé deux blessures », et que [le second] lui a rétorqué : « Je ne t'ai causé qu'une seule blessure ! »

### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)